PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

11 OCTOBRE A 18h30

L'an deux mil vingt deux, **le mardi 11 octobre** à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **06 octobre 2022**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Liliane BLANCHARD, Michel BOUDY, Marie-Claire ADOUX, Martine DéFOSSEZ, Laurent DOMéJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Marie-Lys SAUVION, Philippe COLLAS.

Etaient absent excusé : Aurélie CASSEZ, Fabrice VERT

Pouvoirs : Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT, Emilie PEJOINE à Jean-Philippe DUBUISSON, Alain DURAND à Michel BOUDY, Arlette ROULAND à Marie-Claire ADOUX

Laurent DOMéJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2022

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 06 septembre 2022.

Pas d'observations particulières, Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022.

Approuvé à l'unanimité soit **11** voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - FINANCES LOCALES

I - 1 : Décision modificative budget énergie solaire
I - 2 : Partage de la taxe d'aménagement
I - 3 : Prix repas cantine scolaire
I - 4 : Vote taxe ordures ménagères 2022
I - 5 : Travaux chauffage bâtiments communaux
I - 6 : Subvention voyage scolaire

II - DOMAINE ET PATRIMOINE

II - 1 : Cession chemin et parcelle

III - QUESTIONS DIVERSES

I - FINANCES LOCALES

I - 1 : Décision modificative budget énergie solaire

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au compte 66111 (intérêts à l'échéance). La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :
Article 022 – dépenses imprévues : - 61 €
Article 66111 – intérêts à l'échéance : + 61 €

Validé à l'unanimité

I - 2 : Partage de la taxe d'aménagement

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement (taxe due en cas de construction ou d'aménagement) ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à l'intercommunalité.

Le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2022 sur la répartition pour l'année 2022 comme suit :

Reversement de 1% du montant de la taxe perçue par la commune à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Pour l'année 2023 : reversement de 20% du montant pour les communes hors Zones d'Activités Economiques communautaires et 80% du montant pour les communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : 9 pour, 1 contre, 1 abstention de reverser la taxe d'aménagement tel que fixer par la Communauté de Communes.

I - 3 : Prix repas cantine scolaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 12 janvier 2022, il avait été évoqué l'augmentation du prix de la cantine, et il avait été décidé que ce choix devait être envisagé avec les autres communes du RPI (La Bachellerie et St Rabier).

Madame le Maire informe les membres du conseil que la Commune de la Bachellerie a décidé d'augmenter le tarif à 2,50€ à compter du 01 septembre 2022 et la Commune de St Rabier maintient le prix de 2,40€, tout ceci sans concertation entre le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Après en avoir délibéré le conseil municipal maintient le tarif cantine à 2,40€ et précise qu'il aurait été préférable que la décision soit collégiale et qu'elle est été à l'ordre du jour d'un conseil du RPI.

I - 4 : Vote taxe ordures ménagères 2022

Vu l'avis d'imposition foncière reçu précisant le montant de la taxe des OM pour les logements communaux, il est proposé de valider les montants de ce dernier comme suit :

- T2 Logement 1 Rte de La Brousse : 47 €uros,
- T3 Logement 3 Rte de La Brousse : 110 €uros,
- T4 logement 2 Pl de l'Eglise : 138 €uros,

Validé à l'unanimité

I - 5 : Travaux chauffage bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle que pour les travaux d'installation de pompes à chaleur dans les bâtiments communaux, la commune a obtenu la subvention DETR à hauteur de 30% soit 14 742,30€, la commune reste dans l'attente de l'attribution de la subvention du Département et nous n'avons que 2 devis, la commune va solliciter d'autres entreprises pour obtenir différents devis.
Le choix de l'entreprise se fera lors d'un prochain conseil municipal après réception de tous les documents.

I - 6 : Subvention voyage scolaire

Madame le Maire expose au conseil que le lycée St Exupéry de Terrasson a sollicité la commune pour une subvention dans le cadre de l'organisation de voyages scolaires à Londres (Angleterre) et Tarragone (Espagne) pour lesquels deux élèves de la commune sont concernés.

Madame le Maire propose d'attribuer la somme de 150€ par enfant et de verser la somme directement au lycée.

Afin que cette dépense puisse être réalisable, il est alors prévu d'augmenter le compte 6574 de 300€ en effectuant une Décision Modificative (DM).

Article 022 – dépenses imprévues : - 300 €
Article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations : + 300 €

Validé à l'unanimité

Une autre demande de subvention a été reçue de l'école de St Rabier qui dépend du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), ils organisent une sortie scolaire pour les deux classes (CM1 et CM2) à Poitiers du 15 au 17 mai 2023. Le programme de ce voyage sera une activité au parc zoologique « Terre de Dragons », une journée au Futuroscope et la pratique du mini-golf.

Pour les aider à financer ce projet, l'école sollicite une subvention auprès de la commune de Peyrignac d'un montant de 300€. Cette subvention sera imputée sur le budget principal 2023.

Validé à l'unanimité

II - DOMAINE ET PATRIMOINE

II - 1 : Cession chemin et parcelle

Madame le Maire explique que 3 administrés l'ont sollicité pour des cessions de chemins qui jouxtent ou traversent leur propriété.

Mr Georges LAFAYE souhaite que la commune lui cède le chemin communal qui traverse sa propriété, celui-ci dépend de 2 communes (Peyrignac et Villac), les communes doivent délibérer ensemble et réaliser l'enquête publique en même temps.

Mme Christine EVRARD souhaite acquérir deux chemins ruraux, un qui s'arrête devant son habitation et pour lequel des véhicules font demi-tour car il est sans issue, puis le deuxième qui n'est maintenant que de la prairie mais qui est toujours cadastré.

Mr Bernard SEVE souhaite acquérir un triangle du chemin communal jouxtant sa propriété qu'il entretient.

La commune demandera un bornage par un géomètre pour les chemins non cadastrés qui sera à la charge des demandeurs. Pour l'élaboration des actes administratifs la commune fera appel à l'ATD 24 (Agence Technique Départementale de Dordogne), puis la nomination d'un commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques.

La commune doit établir un tarif pour la vente des chemins, Madame le Maire propose les prix suivants :

- 0,50€/m² pour les terrains non constructibles
- 1,00€/m² pour les terrains constructibles

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte la vente des terrains et les tarifs fixés.

III - QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la réunion avec le SMD3 pour la redevance incitative des ordures ménagères, et l'implantation des futures bornes de tri.

- Une réunion à la communauté de communes pour l'installation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), Madame le Maire explique que cette commission a été mise en place le 10 octobre 2022 afin d'évaluer les charges transférées. Dans le cadre de la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales une méthode de calcul a été adoptée qui impactera le montant de l'attribution compensatoire versée par la communauté de communes.

Prochaine réunion en novembre : lundi 07 à 18h00

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h30**

Le secrétaire de séance,	**Madame Le Maire,**
Laurent DOMéJEAN	**Marie-Claire ADOUX**